



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 1 octobre 2025, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 472-2025 modifiant le règlement no 393-2023 encadrant la démolition d'immeuble.

Ce règlement vise à clarifier et compléter la définition de certains termes, notamment en ce qui concerne le contenu et la recevabilité des rapports techniques accompagnant les demandes de permis de démolition.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 22 janvier 2026.

Léa Laplante

Directrice générale et greffière-trésorière